


**Commission de la santé et des  
services sociaux**

Déposé le : 12/02/2020

N° : CSSS-040

Secrétaire : 

**De :** Jean-Bernard Trudeau [mailto:JTrudeau@cmq.org]

**Envoyé :** 7 février 2020 07:12

**À :** Christine Grou

**Cc :** Mauril Gaudreault; André Luyet; Linda Bélanger; Maude Thibault; Natalie Heyeur; Édith Lorquet

**Objet :** Message important de JBTrudeau - DGA - CMQ - PL-43 et diagnostic des troubles mentaux, du retard mental et des troubles neuropsychologiques pour les psychologues

Bonjour Dre Grou.

Suite à votre correspondance du 6 décembre 2019, je souhaite vous informer que le Collège des médecins a reçu favorablement le tout.

Au-delà de l'ouverture au diagnostic pour les IPS via le PL43, nous considérons tout comme votre ordre professionnel, qu'il y a une fenêtre d'opportunité à reconnaître les psychologues et d'autres professionnels de la santé et des services sociaux.

Mercredi matin de cette semaine, au Collège, nous avons eu un conseil d'administration extraordinaire, car la révision du PL-43, article par article, va débiter dès le début de la semaine prochaine.

Étant donné que l'IPS en santé mentale sera autorisée à diagnostiquer les troubles mentaux, en toute cohérence et logique, il faut demander une modification du PL-21 pour autoriser les psychologues à diagnostiquer les troubles mentaux, le retard mental et les troubles neuropsychologiques.

En toute cohérence toujours, il faut donc aussi recommander que les conseillers en orientation puissent diagnostiquer les troubles mentaux (avec attestation de formation) et aussi poser le diagnostic pour le retard mental.

Toujours en toute cohérence, il faut donc aussi recommander que les sexologues puissent diagnostiquer les troubles sexuels (avec attestation de formation).

C'est l'orientation prise par notre conseil d'administration.

Mon président a parlé à la ministre suite à notre CA et elle était enchantée.

Je crois qu'il a eu la chance de vous parler aussi, sinon il le fera certainement très prochainement pour partager le tout.

Je voulais donc vous informer que nous interviendrons donc pour faire modifier le PL-21 dans le cadre de la révision article par article du PL-43 pour demander que les psychologues puissent à l'avenir diagnostiquer les troubles mentaux, le retard mental et les troubles neuropsychologiques.

Mon président a aussi parlé à Diane Legault, présidente de l'Office, suite au CA pour l'informer.

Je souhaite que vous receviez positivement la position du Collège des médecins, suite à votre initiative, et me faire part de vos réactions pour que nous ajustions le tir le cas échéant en tout respect de nos collaborations respectives et productives.

Au plaisir de se voir prochainement,  
Merci d'être là!  
Très cordialement,  
Jean-Bernard

PS : une réponse officielle écrite à votre correspondance du 6 décembre 2019 suivra sous peu

Dr Jean-Bernard Trudeau, M.D.  
Directeur général adjoint

**Collège des médecins du Québec**

1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 3500, Montréal (Québec) H3B 0G2

Téléphone : 514-933-4441, poste 5350 | 1-888-MEDECIN | Télécopieur : 514-933-5374

[jbtrudeau@cmq.org](mailto:jbtrudeau@cmq.org) | [www.cmq.org](http://www.cmq.org)

Soyez les premiers informés : [Facebook](#) - [Twitter](#)

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce courriel est confidentiel et peut être protégé par le secret professionnel. Si vous n'en êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et le supprimer; vous ne devez pas le copier, ni l'utiliser à quelque fin que ce soit, ni divulguer son contenu à qui que ce soit.

**CONFIDENTIALITY NOTICE**

This email is confidential and may be privileged. If you are not the intended recipient please notify the sender immediately, and please delete it; you should not copy it or use it for any purpose or disclose its contents to any other person.